

Jean-Baptiste André Godin à Charles Pellarin, 3 septembre 1880

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (21)

Collation 1 p. (195r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles Pellarin, 3 septembre 1880, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/50321>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [3 septembre 1880](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Pellarin, Charles \(1804-1883\)](#)
Lieu de destination 71, avenue d'Orléans, Paris
Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin explique à Pellarin qu'aucun crime ou délit n'a eu lieu parmi la population du Familistère, que la police n'est jamais entrée au Familistère sous le Second Empire, mais qu'avec la République, le gouvernement de l'ordre moral a rendu obligatoire son intervention dans les fêtes et plaisirs du Familistère.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Familistère](#), [Idées politiques](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Lundi 3 juil 80

Mon cher ami

C'est un fait révolu
mais que depuis la fon-
dation du Famidistère
aucun crime n'y a été
commis et que aucun
délit n'a été relevé à
l'intérieur de la population.

Quant à l'intervention
de la police, jamais pen-
dant toute la durée de
l'empire les agents n'avaient
mis les pieds au Famidi-
stère ; mais depuis que
nous sommes en Répu-

blique et qu'aujourd'hui
l'ordre moral, l'au-
torité départementale s'est
exercitée à rendre obliga-
toire l'intervention de
la police dans nos fêtes
et plaisirs, et cela
je vous l'avoue, est
infiniment plus préju-
diciable que cette à la
bonne tenue du Famidi-
stère.

Bien cordialement à
vous

R. D. V.
All

B. Bellacis.